

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 février 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Nassera BENMARNIA - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Georges ROSSO représenté par Roland GIBERTI - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Claude PICCIRILLO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Marcel TOUATI.

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 010-018/21/CT

■ CT1 - Approbation de l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour le quartier prioritaire de la Politique de la ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situé à Air-Bel à Marseille - Approbation d'un appel à manifestation d'intérêt et création d'un comité de pilotage

Avis du Conseil de Territoire

DHPV 21/19212/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour le quartier prioritaire de la Politique de la ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situé à Air-Bel à Marseille-Approbation d'un appel à manifestation d'intérêt et création d'un comité de pilotage » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés regroupant 59 quartiers prioritaires situés sur 15 communes et regroupant plus de 300 000 habitants.

21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont 11 Quartiers d'Intérêt National et 10 d'Intérêt Régional.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et suite à la validation de ses orientations lors du comité de pilotage politique de la ville du 21 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe depuis juin 2019 une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

Cette expérimentation fait partie des actions menées par la Métropole au titre de la modernisation de son action publique en lien avec l'Etat notamment en matière de développement territorial.

Suite à la crise sanitaire apparue au premier trimestre 2020, le budget participatif de fonctionnement s'inscrit dans une double stratégie de transition écologique et de solidarité identifiée clairement dans le cadre de l'exercice de prospective de la Métropole des Possibles :

- le Plan de Relance et Renouveau « AMP 2R » adopté par la Métropole le 31 juillet 2020
- la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 adopté par la Métropole le 19 novembre 2020.

Ces deux dispositifs laissent une place prépondérante à la construction d'une politique de développement durable intégrant les problématiques de solidarité et d'inclusion travaillée avec les habitants – citoyens.

Le budget participatif de fonctionnement 2021 confère un caractère opérationnel à des enjeux portés de longue date par les dispositifs de la Politique de la Ville. Il représente l'un des outils privilégiés pour renforcer l'action publique de proximité tout en repositionnant l'habitant au cœur des dispositifs publics sur des sujets que la crise sanitaire a placé au premier plan.

Les habitants deviennent ainsi acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la philosophie du soutien aux actions citoyennes inscrite dans le Contrat de Ville 2015 – 2022. Les actions portant sur le cadre de vie, la réussite éducative, l'insertion, la santé rejoignent les préoccupations en terme du mieux vivre et du prendre soin, ouvrant parfois vers de nouvelles activités professionnelles. De nombreuses ressources sont ici réunies pour assurer une transition environnementale des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), modèle pour d'autres territoires de la métropole.

Le budget participatif de fonctionnement ainsi souhaité par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour 2021 prend la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur le thème de la transition écologique et la qualité de vie dans les QPV, ouverts à tous les acteurs associatifs intéressés, pour travailler leurs propositions d'actions sur la base des besoins et des orientations définies par les habitants.

Pour l'année 2021, cette nouvelle phase d'expérimentation du budget participatif est située sur le quartier prioritaire d'Air-Bel sur la commune de Marseille (13011), territoire bénéficiant également d'un programme de rénovation urbaine.

Les habitants participeront à chaque étape-clé de l'opération, à savoir :

- Phase 1 : La définition et l'analyse des besoins formulés par les citoyens ;
- Phase 2 : La définition des objectifs territoriaux à atteindre ;
- Phase 3 : La hiérarchisation des priorités ;
- Phase 4 : La restitution de ces derniers éléments auprès des opérateurs ayant manifesté le souhait de s'inscrire dans cette démarche via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;
- Phase 5 : Le choix des projets à mettre en œuvre ;
- Phase 6 : Le suivi de la réalisation et des impacts des projets sur le territoire en fin d'année

Les phases 1 à 4 et 6 se dérouleront sous la forme d'ateliers en présentiel, si les conditions sanitaires le permettent. En fonction du contexte et des mesures liées au COVID-19, elles pourront se tenir en distanciel.

La phase 5 de sélection des projets se déroulera sur l'espace public, durant une journée, à l'aide d'un système de vote pour les projets qui seront présentés sur des panneaux A0, selon des modalités identiques à l'expérimentation menée en 2019. En fonction de contexte sanitaire, ces modalités de sélection des projets pourront être organisées en ligne.

L'AMI sera ouvert aux opérateurs associatifs ou à but non lucratif à jour de leurs déclarations et disposant d'un numéro SIRET. En faisant acte de candidature, et en cas de dépôt d'un projet, ces derniers s'engageront, à l'issue des rencontres avec les habitants permettant de déterminer leurs attentes, à :

Signé le 16 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2021

- proposer un projet s'inscrivant dans la thématique générale de l'AMI, à savoir la transition écologique et la qualité de vie dans les QPV, et répondant aux besoins des habitants ainsi identifiés,
- proposer un projet en fonctionnement et non en investissement,
- proposer un projet qui se déroulera sur 2021,
- proposer un projet pour lequel l'éventuelle subvention qui sera accordée ne se substituera pas au droit commun,
- proposer un projet dont les bénéficiaires seront les habitants du QPV d'Air Bel.

Les opérateurs intéressés pourront faire acte de candidature sur la plateforme d'innovation de la Métropole AMP : <https://innovation.ampmetropole.fr/4-les-appels-a-innovation.htm> grâce à un formulaire de candidature simplifié à compléter en ligne. Ce formulaire comportera les principales informations de la structure candidate (dénomination, statut juridique, n°SIRET, nom du représentant légal, nom du référent pour l'action, coordonnées, objet de la structure). Le formulaire reprendra l'ensemble des engagements définis ci-dessus et devra être signé par le représentant légal de la structure candidate.

L'AMI sera ouvert à partir du 15 Mars 2021 jusqu'au 21 Mars 2021 à minuit. L'ensemble des candidats seront ensuite informés par voie de messagerie du temps de rencontre entre habitants et opérateurs qui se tiendra la semaine du 22 mars (date à préciser en lien avec les habitants).

A l'issue de cette phase, les candidats disposeront jusqu'au 25 avril à minuit pour déposer leur proposition de projet sur la plateforme de la Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence : <http://www.polvillemarseille.fr/>

Leur dossier devra contenir un dossier de demande de subvention, leurs pièces administratives ainsi qu'une note d'opportunité.

La sélection des projets par les habitants (phase 6) sera organisée au mois de Mai, en fonction des conditions sanitaires de la période et selon les échanges avec les habitants.

Cette démarche inédite en France sur le plan de l'ingénierie technique sera placée sous la responsabilité d'un Comité de pilotage (COPIL) composé de :

- Monsieur le Vice-président de la Métropole, délégué à la Politique de la Ville, Président du COPIL
- Monsieur le Vice-président du Conseil de Territoire de Marseille Provence, délégué à la Politique de la Ville
- Monsieur le Maire du 11^{ème} arrondissement de Marseille, ou son représentant,
- Un représentant des services de l'Etat
- Deux représentants du conseil citoyen du territoire concerné
- Deux habitants du quartier prioritaire, volontaires ou éventuellement désignés par tirage au sort en cas de candidatures multiples.

Le Comité de pilotage se réunira durant l'expérimentation sur convocation du Vice-président de la Métropole délégué à la Politique de la Ville, et aura pour objet successivement :

- La validation des projets retenus par les habitants et de leurs plans de financement,
- L'examen du bilan de cette expérimentation.

Le budget global alloué à cette expérimentation est de 95 000 euros sur l'année 2021.

L'attribution des subventions pour les projets sélectionnés dans le cadre du budget participatif sera ensuite proposée au vote du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation de l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour le quartier prioritaire de la Politique de Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situé à Air-bel à Marseille-Approbation d'un appel à manifestation d'intérêt et création d'un comité de pilotage» ;

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour la quartier prioritaire de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situé à Air-Bel à Marseille - Approbation d'un appel à manifestation d'intérêt et création d'un comité de pilotage ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour le quartier prioritaire de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situé à Air-Bel à Marseille - Approbation d'un appel à manifestation d'intérêt et création d'un comité de pilotage.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI